

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pornic,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 à L. 1311-4, et L. 1421-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5 et L. 2215-1,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 231-43,

VU, le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°51-2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique,

Considérant le mail de l'Agence Régionale de Santé du 4 janvier 2023, autorisant les communes du littoral à lever les arrêtés de fermeture de la pêche à pied sur leur territoire en raison de l'amélioration des conditions météorologiques,

Considérant qu'il appartient au Maire dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes mesure de police inhérentes à la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} –

La pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels du secteur de Gourmalon / Anse aux Lapins, et du secteur de la Fontaine aux Bretons, situés sur la commune de Pornic est autorisée.

Article 2 –

Une information par panneaux sera assurée par la municipalité à travers le bulletin et l'affiche sanitaire transmise par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 –

La qualité des eaux de baignade n'est en rien affectée par les dispositions précédentes. Elle fait l'objet d'analyses spécifiques dont les résultats sont régulièrement affichés pendant la période estivale.

Article 4 –

Cet arrêté municipal sera notifié à :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : ars-dt44-sspe@ars.sante.fr
- La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : ddtm-dml-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr,
- La Préfecture de Loire-Atlantique par courrier.

Article 5 –

Monsieur le Maire de la commune de Pornic, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Pornic, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pornic,
Le 4 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Rémy MASSON

